Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026044-DE

moëlan sur-mer molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/44

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi huit avril à 18H30

Date de convocation : 02 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Gwénaëlle BIERI		X
Gilles JOURDAIN	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Sandrine QUENTIN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Philippe BURBAN	X		Franck CHANVRIL	X	
Sylvie ISTA	X		Julien DESTREMONT	X	
Armelle ROUZEVAL	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Gwénaëlle BIERI	Claire BENSIMHON
Anne KERDELHUÉ-FURIC	David LE PORT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Kévin SINIC	93,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026044-DE

DCM 2026/44 : HANDICAP - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - RAPPORT ANNUEL 2025

RAPPORTEUR : Claire BENSIMHON

ANNEXE N° 2

Claire BENSIMHON rappelle que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 21, stipule que les communes de plus de 5 000 habitants créent une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la loi du 10 juillet 2014, la Commission Communale d'Accessibilité de Moëlan-sur-Mer a donc été instituée par délibération n° 069-2020 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, puis sa composition a été modifiée par délibération n° 074-2021 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Cette commission a pour missions, non seulement de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics mais également de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Dans ce cadre, elle doit établir un rapport annuel, présenté en Conseil Municipal, transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 05 mars 2026.

Le constat d'accessibilité a été dressé et donne lieu au rapport annuel 2025, joint en annexe n° 1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport annuel d'accessibilité 2025 présenté en annexe n° 2,
VU l'avis de la commission communale Accessibilité en date du 05 mars 2026,
VU l'exposé de Claire BENSIMHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

– PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'accessibilité pour l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme.

Kévin SINIC
Secrétaire de séance

Mairie DE MOELAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.